

**Communiqué d'Eugène Caselli**  
**Président de Marseille Provence Métropole**

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole est heureuse d'avoir vu ses choix validés par le juge des référés du tribunal administratif qui a rejeté le recours effectué par une entreprise dont les offres n'ont pas été retenues par la commission d'appels d'offres de MPM.

A l'issue des deux conflits sociaux qui avaient opposé pour l'essentiel les salariés et les directions des entreprises assurant la collecte des déchets et la propreté sur Marseille, la Communauté urbaine avait été dans l'obligation de relancer la procédure d'appel d'offres visant au renouvellement de ces marchés.

Les cahiers des charges correspondants ont été établis sur des critères stricts, dans le respect le plus absolu des procédures et avec le souci de permettre aux salariés de conserver leur emploi. La procédure a abouti à l'attribution des marchés à différentes entreprises qui ont présenté les dossiers tant techniques que financiers les mieux conformes aux objectifs visés par MPM. Cette procédure permet à la Communauté urbaine de réaliser une économie annuelle de plus de 4 millions d'euros par rapport au marché précédent, soit 25 millions d'euros pour les six années à venir.

C'est donc avec ces entreprises nouvellement désignées pour intervenir sur certains secteurs de la ville, et avec ses agents qui opèrent sur les secteurs restés en régie, que la Communauté urbaine va continuer à assurer un service public de qualité à la population marseillaise.